



ARRÊTÉ N° 69 /2026

Arrêté portant autorisation d'ouverture provisoire au public d'une cellule commerciale mixte de vente Presse, FDJ, Bibelots, Bijoux, Maroquinerie, Bar, Souvenirs, Papeterie sous l'enseigne « A LA UNE » «26 Centre Commercial Le Chêne » à QUEVERT

Le Maire de la Commune de Quévert,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111.8.3, R 111.19.1 et R 143.39 et suivants ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (SIOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 191-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'autorisation de travaux n° 022.259.25C00010 délivrée le 15 septembre 2025 à la société S & H PARTENAIRES Centre Commercial Le Chêne 22100 QUEVERT concernant l'aménagement d'une cellule commerciale mixte de vente Presse, FDJ, Bibelots, Bijoux, Maroquinerie, Bar, Souvenirs, Papeterie sous l'enseigne « A LA UNE » «26 Centre Commercial Le Chêne » à QUEVERT

VU le rapport de la commission consultative départementale de sécurité contre les risques d'incendie du 3 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 2 septembre 2025 ;

Considérant la visite de la commune de QUEVERT le 27 avril 2026,

ARRÊTE D'OUVERTURE PROVISOIRE

ARTICLE 1: La société S & H PARTENAIRES représentée par Madame SIMON Emilie est autorisée à ouvrir au public son établissement classé de type M et N de 1^{ère} catégorie pour un effectif de 49 personnes dans un groupement d'établissement de type M de 1^{ère} catégorie avec activité secondaire de type N pour un effectif de 1606 personnes, exploité au « 26 Centre Commercial le Chêne » à QUEVERT à compter du 27 AVRIL 2026.

Effectif public/personnel de la cellule = 49 personnes

ARTICLE 2: Les prescriptions sont précisées dans le rapport de la commission consultative départementale de sécurité contre les risques d'incendie du 3 septembre 2025 et du 2 septembre 2025 concernant l'accessibilité des personnes Handicapées.

ARTICLE 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés précités et notamment de faire procéder périodiquement à une visite de vérification de la conformité du bâtiment.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Madame SIMON Emilie gérante de la Société S & H Partenaires Centre commercial le Chêne à QUEVERT;

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale, à l'exploitant.

La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas d'infraction à la réglementation dûment constatée, en particulier, lors des visites périodiques ou inopinées des représentants des commissions de sécurité.

Les observations mentionnées au Procès-verbal de la commission de sécurité devront être rigoureusement observées.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte 25044 RENNES Cedex) ou via l'application Télérecours sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à QUÉVERT, le 23 Avril 2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Landuré', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de QUEVERT' at the top and 'Côtes d'Armor' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.